



R É S E A U 11

SYNDICAT MIXTE
RÉSEAU SOLIDARITÉ EAU 11 

Concours photographique organisé par
RéSeau11



Règlement du concours photographique « Reflets d'eau »



Mars 2025

RéSeau11

Hôtel du Département de l'Aude - Allée Raymond Courrière - 11855 CARCASSONNE Cedex 9
04 68 11 81 85 / administration@reseau11.fr / www.reseau11.fr

Article 1 : Organisateur et thème du concours

Le syndicat Réseau Solidarité Eau 11 dit RéSeau11, dont le siège social est situé à l'Hôtel du Département de l'Aude – Allée Raymond Courrière – 11 855 CARCASSONNE, organise un concours photographique « Reflets d'eau ».

Le concours concerne toutes photographies mettant en scène **l'eau, source de la vie, la nécessité de protéger ce bien précieux et de mettre en avant sa vulnérabilité** - voir plus loin, article 5 : Modalités de sélection des photographies lauréates.

Article 2 : Participants

Ce concours photographique amateur est ouvert à tous, et sans obligation d'achat. La participation est gratuite.

Article 3 : Conditions de participation

Les participants sont tenus de concourir sous leur véritable identité, les photos proposées de manière anonyme ou accompagnées d'un formulaire incomplet ne sont pas recevables. Un délai de complétude pourra être envisagé selon les cas.

Toute transmission par un participant d'informations erronées pourra entraîner l'exclusion de celui-ci.

Pour les mineurs, une autorisation écrite, signée du représentant légal, est nécessaire. Elle sera demandée à tout mineur lauréat du concours. Aucun lot ne sera remis à un mineur lauréat sans la présentation de ce document.

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents sur l'acceptation du présent règlement sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Le candidat atteste sur l'honneur qu'il est l'auteur de la photographie. Une seule photo est autorisée par candidat. Cette participation est nominative et unique (une personne, même nom, même adresse). Il est interdit de participer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres personnes.

Ne peuvent pas participer :

- toutes les personnes rattachées à l'organisation ainsi que leurs conseils, administrations ou membres de leur famille,
- les membres du jury.

Les photos proposées devront être prises sur le territoire de RéSeau11. La liste des communes concernées est consultable sur le site internet du syndicat : www.reseau11.fr (Onglet RESEAU11/ADHERENTS).



Article 4 : Modalités de participation

Chaque participant transmet une et une seule photographie par email à la personne en charge de ce concours au sein de RéSeau11, à savoir Lorie VAQUIÉ - lorie.vaquie@reseau11.fr, entre le 4 mars 2025 et le 20 mars 2025 (23h59) sous forme numérique (format HD au moins supérieur à 1,5 Mo et ne pas dépasser 10 Mo).

Un courriel vous sera adressé de manière à accuser réception de votre photographie.

Dans le corps du message, le participant précisera les informations suivantes :

Je suis :

Nom, Prénom

Adresse

Téléphone

Courriel

A propos de ma photo :

Titre de la photographie

Commune de prise de vue

Date et heure de la prise de vue (optionnel)

Légende : expliquez ce que représente cette photo, ce qu'elle vous inspire, quelles émotions, quelle relation...

Article 5 : Modalités de sélection des photographies lauréates

Un jury (dont la liste des membres sera tenue secrète) examinera l'ensemble des clichés reçus et choisira 5 lauréats. Il désignera parmi ces lauréats le premier au cinquième prix.

La liste des lauréats sera publiée lors de la soirée conférence organisée par RéSeau11 le **vendredi 21 mars à 18h00** salle Roger Adivèze - Centre de Gestion de l'Aude - Carcassonne. La remise des prix se fera par cette même occasion.

Les photographies primées seront choisies selon les critères artistiques et techniques, de l'adéquation du contenu au thème du concours, de la capacité à éveiller l'intérêt et la curiosité lors d'expositions. Les décisions seront sans appel.

Le concours « Reflets d'eau » concerne l'eau. Il s'agit de mettre en avant sa valeur, sa vulnérabilité, comment vous la percevez dans votre vie du quotidien, ses usages...

Aucune limitation de styles, genres, noir et blanc, couleurs, ... Les photomontages ou clichés générés par intelligence artificielle ne sont pas autorisés. Les photos seront exemptes de signature, copyright ou logo.

Article 6 : Dotations

Les photographies qui seront sélectionnées pourront faire l'objet d'outils pédagogiques (site internet, expositions, brochures...) de manière à sensibiliser le grand public aux enjeux de l'eau potable.

Les gagnants du concours (les 5 premiers) recevront un lot. Les lots seront divulgués tout au long du mois de Mars sur les réseaux sociaux de RéSeau11 (baptême de plongée, ouvrages littéraires sur l'eau et l'Aude, goodies...).

Les lauréats ne peuvent pas demander à ce que leur prix soit échangé contre un autre prix ou contre leur valeur en espèce, ni transmis à des tiers.

* : Dans le cas où il serait impossible de fournir le prix initialement prévu, les organisateurs se réservent le droit de remplacer le prix par un autre prix d'une valeur équivalente.



Article 7 : Remises des lots

Les lots seront distribués lors de la soirée conférence du vendredi 21 mars.

Les lauréats seront informés par courrier électronique le vendredi 21 mars matin de leur dotation à venir chercher à cette occasion. Il est donc conseillé aux participants de noter d'ores et déjà la date de remise des prix de manière à être présent car le courriel d'information ne leur parviendra que le matin même de la remise des prix.

Dans le cas d'une impossibilité d'être présent, le lot sera conservé au syndicat RéSeau11 et il faudra convenir d'un rendez-vous avec les organisateurs pour venir le récupérer.

Les lots sont non cessibles.

Article 8 : Garanties et responsabilités

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables en cas de changement des dates du concours.

Les photographies sont l'entière réalisation de l'auteur qui doit en posséder les droits.

Les participants doivent s'assurer que leurs photos sont libres de droits. Les organisateurs ne pourraient en aucun cas être tenus responsables en cas d'éventuels litiges.

Si l'auteur présente une photographie comportant une ou plusieurs personnes reconnaissables, ou qui fait apparaître de manière identifiable une marque, un logo ou tout autre élément susceptible de faire l'objet d'un droit de propriété, il doit avoir obtenu au préalable les accords et autorisations nécessaires.

Article 9 : Concession des droits d'utilisation des photographies dans le cadre du concours

Du seul fait de l'acceptation de ce règlement, les participants autorisent de fait leur photo à être publiée sur le site internet et les réseaux sociaux de RéSeau11. L'identité des auteurs sera toujours mentionnée dans les légendes.

Du seul fait de l'acceptation de ce règlement, les participants concèdent aux organisateurs le droit d'utiliser leur photo ainsi que son titre et légende.

Cette concession permet à l'organisateur de reproduire ou faire reproduire les photographies, sur tout support, uniquement dans le cadre de la promotion du concours et les missions du syndicat RéSeau11.

Cette concession autorise également les organisateurs à représenter ou faire représenter les photographies pour présentation au public.

Les droits sont concédés, suivant les règles définies dans le paragraphe suivant, et pour les seules actions organisées dans le cadre du concours et définies au présent article.

La présente concession est accordée pour le monde entier et pour une durée de 20 ans à partir de la date informant des résultats. Elle n'ouvre pas de droit à une quelconque rémunération au profit des participants au concours.

Pour toute utilisation d'une photo, RéSeau11 s'assurera que le nom de son auteur soit mentionné.



Le concours pourra notamment donner lieu à :

- Une ou plusieurs expositions des photographies,
- Une publication en ligne des photographies sur le site internet et réseaux sociaux de RéSeau11
- La publication d'un compte-rendu/article sur le concours et ses lauréats
- La publication des photographies sélectionnées sur tout support de communication issu des missions de RéSeau11.

Article 10 : Informatique et libertés

Conformément à la loi informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en écrivant par mail à lorie.vaquie@reseau11.fr ou par courrier à RéSeau11 - Hôtel du Département de l'Aude - Allée Raymond Courrière - 11 855 CARCASSONNE.

Article 11 : Dépôt de règlement

Le règlement peut être modifié à tout moment par les organisateurs, sous la forme d'un avenant, les conditions énoncées.

Le règlement est téléchargeable sur la page d'accueil du site internet de RéSeau11 et peut être envoyé gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'organisation : lorie.vaquie@reseau11.fr

Toute question est à adresser aux organisateurs directement à l'adresse : lorie.vaquie@reseau11.fr

La liste des membres du jury ne fera l'objet d'aucune publicité.

